



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 OCTOBRE 2020, 18 HEURES 30
A LA SALLE D'ILLOUD**

Etaient présents :

BARAUX Philippe, BECUS Annie, BOULART Michel, BOURCELOT Anne-Claire, BOURG Béatrice, BILLETTE Raphaël, BOUVENOT Francis, BRAYER Jean-Claude, CAUSSIN Mathieu, CHARLET Monique, CHARROYER Christophe, COLAS Jean-Pierre, CONSTANT Jean-Claude (suppléant de Laurence DUTANT), COURTIER Vincent, CRÉTINEAU Patrice, DECORSE Jean-Guillaume, DEPOISSON Emmanuel, DESNOUVEAUX Gilles, ECOSSE Laurent, EMPRIN Jean-Pierre, FABRE Frédéric, FLAMMARION Marie-Claude, FONTAINE Romuald, GRAILLOT Philippe, GUNTHER Jean-François, GUY Bernard, HASELVANDER Jonathan, HASSELBERGER Laurent, HUOT Sébastien, KLEIN Jean-Claude, KOMONS Marie-Laurence, JEANDEMANGE Claude, JOFFROY Marie-France, LACROIX Nicolas, LADIER Gisèle, LAMBERT Pierre-Jean, LAUMONT Jean-Claude, LEFEUVRE Ronan, LÉNÉ Gérard, LEROUX Philippe, LIMAUX Christophe, MARIÉ Édouard, MARTINS François, MASONI Célia (suppléante de KIMS Éric), MONGIN Françoise, NUFFER Jean-Philippe, PAROT Sylvie, PETIT Didier, ROGI Christophe, RONDOT Dominique, ROUTIER Alain, ROUYER Emmanuel, THEODORIDES Gérard, THEVENIN Claude, THEVENIN Jean-Christian, THOMAS Francis, TRELAT-VALLON Françoise, VAN COPPENOLLE Arnaud, VOLOT Julien, soit 59 représentants des communes sur 77 Pouvoirs :

Madame Dominique BÉGIN a donné pouvoir à Madame Gisèle LADIER
Monsieur Claude COSSON a donné pouvoir à Monsieur Nicolas LACROIX
Monsieur Pierre-Jean DAWO a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FABRE
Monsieur Jacky DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Raphaël BILLETTE
Monsieur Fabrice GARLINSKI a donné pouvoir à Monsieur Laurent HASSELBERGER
Madame Christelle GAUVAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre COLAS
Madame Marion LERAT a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel ROUYER
Monsieur Bernard LUISIN a donné pouvoir à Monsieur Alain ROUTIER
Monsieur Thierry MOUGIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard GUY
Monsieur Jean-Pierre RAVENEL a donné pouvoir à Monsieur Mathieu CAUSSIN
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER

Excusés : Mmes, Mrs BEGIN Dominique, DUTANT Laurence, GAUVAIN Christelle, JACQUEMIN Monique, LERAT Marion, VARIS Jessica, BERNARD Arnaud, COSSON Claude, DUPONT Jacky, DAWO Pierre-Jean, GARLINSKI Fabrice, KIMS Éric, LUISIN Bernard, MASSAUX André, MAZELIN Thierry, MOCQUET Thierry, MOUGIN Thierry, RAVENEL Jean-Pierre, RENARD Daniel, ROQUIS Claude.

Monsieur Nicolas LACROIX, donne la parole à Monsieur Sébastien FAILLET, de l'Office National des Forêts. Ce dernier rappelle les objectifs de plantation et de gestion fixés par le gouvernement sans moyen financier pour la mise en œuvre. Monsieur Nicolas LACROIX précise qu'une motion sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire, ce sujet n'étant pas à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 juillet 2020 à Illoud.

Le compte-rendu de la séance du 28 juillet 2020 ne soulevant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

2. Vote de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Bourmont entre Meuse et Mouzon

Délibération 2020-62

Le site patrimonial remarquable (SPR) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable. La commission locale de suivi doit être instaurée par une délibération de la Communauté de Communes Meuse Rognon compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

La commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon se chargera de l'accueil et de l'organisation des réunions de cette commission locale de suivi.

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.642-S et L.642-B qui précisent la composition de la commission locale de suivi du SPR ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, instituant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en remplacement des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération n°2017-62 en date du 28 février 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Meuse Rognon, portant approbation de l'AVAP de Bourmont, commune déléguée de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon.

Considérant la composition règlementairement prévue :

- 3 représentants d'administration (le Préfet de Région, la DREAL, la DRAC)
- 8 élus ou titulaires d'un mandat électif représentants des collectivités compétentes
- 4 personnes qualifiées (2 au titre du patrimoine et 2 au titre des intérêts économiques locaux)

Le Président demande à l'assemblée de voter la proposition de composition suivante :

- 3 représentants d'administration :
 - o Le Préfet de la Région Grand Est (ou son représentant)
 - o Le Directeur de la DREAL Grand Est (ou son représentant)
 - o La Directrice de la DRAC Grand Est (ou son représentant)
- 1 élu de la Communauté de Communes Meuse Rognon :
 - o M. Christophe LIMAUX, Vice-président en charge de l'urbanisme
- 7 élus de la Communes de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon :
 - o M. Jonathan HASELVANDER
 - o M. Lionel BINSFELD
 - o Mme Marie-Laurence KOMONS
 - o M. Sébastien GUILLERMO
 - o M. Raymond MICHEL
 - o M. Philippe POULAIN
 - o Mme Odile MASSON
- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et local :
 - o M. Robert DAVID
 - o M. Michel COLARDELLE
- 2 personnes au titre des intérêts économiques locaux :
 - o M. Jean-Marc PERNOT
 - o M. Mickaël MENNE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité d'instituer la composition de la commission locale de suivi du site patrimonial remarquable de Bourmont telle qu'elle a été proposée par le Président.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Délégation du conseil communautaire au Bureau de la CCMR.

Délibération 2020-63

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10, permet au conseil communautaire, dans les domaines non énumérés au dit article, de déléguer au Bureau des prérogatives qui relèvent de sa compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au bureau communautaire une partie des attributions de l'assemblée délibérante selon le détail ci-après

PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 40 000€ H.T.

METTRE en place les règlements intérieurs des services communautaires et des structures accueillant du public

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Adhésion à l'Agence Business Sud Champagne.

Délibération 2020-64

Le Président expose à l'assemblée que l'Agence Business Sud Champagne a été créée en novembre 2018, suite à la volonté commune de la Région Grand Est, des Agglomérations de Chaumont et Troyes et des CCI de l'Aube et de la Haute-Marne afin de mutualiser la promotion du territoire et le suivi des projets économiques.

L'agence a souhaité élargir sa gouvernance aux conseils départementaux et aux communautés de communes.

Le Président propose d'adhérer moyennant une participation financière de 1 000 € par an.

Le Président rappelle l'intérêt de s'inscrire dans un réseau, sous statuts d'un Groupement d'Intérêt Public

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Agence Business Sud Champagne

ACCEPTE la participation financière à hauteur de 1 000 € par an

INSCRIT les crédits au budget général

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5. Elections des délégués de la CCMR au sein des syndicats et des associations :

- **SPL-XDEMAT**
- **ACI Meuse Rognon**

Délibérations 2020-65, 2020-66

Le Président rappelle l'Association ACI Meuse Rognon a été créée le 6 février 2019.

Les statuts de l'association prévoient que deux à quatre élus de la Communauté de Communes Meuse Rognon siègent au conseil d'administration en tant que membres de droit.

Le Président demande à l'assemblée de désigner les représentants pour siéger au sein de l'association ACI Meuse Rognon

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE ses représentants :

Monsieur Bernard GUY
Monsieur Jean-Pierre COLAS
Madame Françoise TRELAT-VALLON
Monsieur Jean-Guillaume DECORSE

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Président rappelle que suite au renouvellement des conseillers communautaires, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT.

Le Président demande à l'assemblée de désigner un représentant pour siéger au SPL-X-Démat au sein de l'Assemblée générale de la société. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Michel BOULART

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6. Subventions culturelles.

Délibération 2020-67

Le Président rappelle l'importance de soutenir les associations dans ce contexte de covid-19, même si les manifestations ne sont pas déroulées des dépenses ont été engagées avant la crise sanitaire.

Le Président expose que la Commission a étudié les demandes de subventions déposées par les associations suivantes, selon les critères du règlement voté par le conseil communautaire,

Ciné-clap	700 €
SHAB	4 000 €
Orcivalys	750 €
An'arts'chroniques	4 055 €
TOTAL	9 505,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions ci-dessus aux associations culturelles

DÉCIDE le virement de crédits suivant, au budget principal primitif 2020 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Article 615231 : - 9 505 €

Chapitre 65 : Article 6574 : + 9 505 €

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Retrait de la commune d'Harréville-les-Chanteurs de la CCMR

Délibération 2020-68

Le Président expose à l'assemblée la demande du Préfet de la Haute-Marne concernant la position du conseil communautaire sur la demande de retrait de la commune d'Harréville-les-Chanteurs de notre EPCI et l'adhésion à la communauté de communes de l'Ouest Vosgien.

Le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Jean LAMBERT, Maire de la commune d'Harréville-les-Chanteurs.

Ce dernier rappelle le fondement de sa demande exprimée dans une délibération en date du 3 septembre 2020.

Après avoir écouté les arguments de Monsieur le Maire, le Président donne la position du bureau de la CCMR.

Le Président précise que la commune d'Harréville-les-Chanteurs est bien située en limite départementale, mais reste bien une commune haute-marnaise.

Toutes les démarches administratives de la commune s'effectuent en Haute-Marne (services de l'Etat, Conseil départemental ou autres structures aidant la commune sont à Chaumont).

La position de la communauté de communes Meuse Rognon est de refuser toute sortie d'une commune du territoire intercommunal.

Le Président propose à l'assemblée de refuser le retrait de la commune d'Harréville-les-Chanteurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 64 voix pour 4 contre 2 abstentions

DONNE un avis défavorable à la demande de la commune d'Harréville-les-Chanteurs concernant le retrait de la communauté de communes Meuse Rognon

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Christophe LIMAUX fait remarquer que la commune de Sartes, commune vosgienne limitrophe a aussi la volonté de quitter sa communauté de communes. Il souhaiterait que la CCMR est la même position sur les entrées et sorties du territoire.

**8. Autorisation de lancer une consultation concernant la fourniture d'électricité.
Délibération 2020-69**

Le Président expose à l'assemblée que les tarifs réglementés d'électricité vont disparaître au 1^{er} janvier 2021.

A la différence des tarifs réglementés, les offres de marché sont proposées par l'ensemble des fournisseurs. Leur prix n'est pas déterminé par les pouvoirs publics mais est défini par contrat, par les fournisseurs.

Le Président propose de lancer une consultation de marché à procédure adaptée (MAPA).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation à procédure adaptée relative la fourniture d'électricité

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**9. Projet investissement, demandes subventions
Délibération 2020-70**

Programme d'investissements des multi-accueils Boubie et Titou : demande subvention à la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre du programme d'investissement 2020 des établissements d'Accueil du Jeune Enfant, le Président propose de déposer des demandes de subvention pour aménager un espace lecture à la crèche d'Andelot-Blancheville dénommée Boubie et un espace extérieur à la crèche de Doulaincourt dénommée Titou.

Les plans de financement sont les suivants :

⇒ Espace lecture

Libellé	Montant de la dépenses HT	Financement	
		Subvention CAF 80%	Participation du maître d'ouvrage
Equipement Mobilier	1 323,97 €	1 059,18€	264,79 €
TOTAL	1 323,97 €	1 059,18 €	264,79 €

⇒ Espace extérieur

Libellé	Montant de la dépenses HT	Financement	
		Subvention CAF 80%	Participation du maître d'ouvrage
Equipement Mobilier	1 332,92	1066,34 €	266,58 €
TOTAL	1332,92 €	1 066,34€	266,58 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSCRIT en investissement cette dépense au Budget Primitif Annexe « Petite Enfance » 2020

ACCEPTE les plans de financement proposés

DECIDE de déposer des dossiers de demande de subvention à la CAF de la Haute-Marne

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

***Programme d'investissement ALSH : demande subvention à la Caisse d'Allocations Familiales.
Délibération 2020-71***

Dans le cadre du programme d'investissement 2020 des établissements d'Accueil du Jeune Enfant, le Président propose de déposer des demandes de subvention pour l'achat d'un ordinateur portable avec un logiciel adapté pour la gestion et de trois tables de tennis de table.

Les plans de financement sont les suivants :

Pour l'informatique

Libellé	Montant de la dépenses HT	Financement	
		Subvention 80%	CAF Participation du maître d'ouvrage
Ordinateur portable	975,42 €	780,34 €	195,08 €
TOTAL	975,42 €	780,34 €	195,08 €

Pour l'achat de 3 tables de tennis de table

Libellé	Montant de la dépenses HT	Financement	
		Subvention 80%	CAF Participation du maître d'ouvrage
Tables de tennis	1770,83	1416,66 €	354,17 €
TOTAL	1 770,83 €	1 416,66€	354,17 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSCRIT en investissement cette dépense au Budget Primitif Annexe « Petite Enfance » 2020

ACCEPTE les plans de financement proposés

DECIDE de déposer des dossiers de demande de subvention à la CAF de la Haute-Marne

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2020-72

Le Président expose la volonté de doter les neuf écoles de moyens techniques numériques performants.

Après une première phase de déploiement d'équipement de projection, dans le cadre du plan ENIR 2 subventionné à 50% par l'académie.

Le besoin d'harmoniser le parc des moyens d'impression est indispensable.

Le choix s'est porté sur du matériel qui engendre un impact en économie d'énergie.

Dans le cadre du programme d'investissement 2020, le Président propose de déposer une demande de subvention pour l'achat de photocopieurs.

Le plan de financement est le suivant :

□ Pour l'achat de 9 photocopieurs

Libellé	Nombre	Montant de la dépenses HT	Financement	
			Subvention DETR 50%	Participation du maître d'ouvrage
PHOTOCOPIEUR	9	2 796 € l'unité	12 582 €	12 582 €
TOTAL		25 164 €	12 582 €	12 582 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSCRIT, en investissement, chapitre 21, article 2183, cette dépense au Budget Primitif Annexe « Scolaire » 2020.

ACCEPTE le plan de financement proposé

DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Création budget annexe

Délibération 2020-73

Le Président expose que le 5 novembre 2014, le conseil communautaire a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015, les dispositions de l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ainsi percevoir la redevance en lieu et place du SMICTOM Centre Haute-Marne.

Le conseil communautaire a adhéré au SDED 52 au 1^{er} janvier 2018 et a demandé le transfert des compétences « Collecte » et « Traitement » des déchets ménagers au SDED 52 à compter de sa date d'adhésion

La création d'un budget annexe permet une parfaite transparence de la compétence exercée.

Le Président propose de créer un budget annexe suivant le plan comptable M14.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe suivant le plan comptable M14 à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**11. Maison de Santé de Breuvannes-en-Bassigny : avenant N°1 lot 4 SARL Vitrey Façades et Bois.
Délibération 2020-74**

Par la délibération n°2019-135 en date du 9 décembre 2019, la CCMR a attribué les marchés pour l'extension de la maison de santé de Breuvannes-en-Bassigny. Concernant le lot n°4 Menuiseries extérieures et intérieures, celui-ci a été dévolu à l'entreprise SARL VITREY FAÇADES ET BOIS, pour un montant de 94 283,60 € HT.

Le Président rappelle à l'assemblée les travaux liés à la demande de modification du DCE par le maître d'ouvrage, générant une moins-value.

Il est donc proposé au conseil d'adopter l'avenant n°1 au lot n°4 d'un montant de 24 116,55 € HT, faisant passer le marché signé avec la SARL VITREY Façades et Bois à un total de 70 167,05€ HT.

Monsieur Laurent HASSELBERGER précise que c'est une demande des professionnels de santé et cette modification concerne une cloison amovible non réalisée. Monsieur Julien VOLOT demande si des pénalités seront appliquées. Monsieur Laurent HASSELBERGER répond non que c'est un accord commun.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au lot n°4 passé avec la société VITREY FAÇADES ET BOIS, pour un montant de – 24 116,55 € HT

INDIQUE que le montant total du lot n°4 est ajusté à :

70 167,05 € HT soit 84 200,46 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

12. Contrat de mise en œuvre d'une mesure compensatrice paysagère.

Monsieur Nicolas LACROIX retire ce point de l'ordre du jour.

La commission doit étudier la proposition de la société Eoliennes de Dalhia qui projette de construire et exploiter un parc éolien sur la commune de Cirey-les-Mareilles.

13. Décisions modificatives : Budgets Projet touristique et Scolaire.

Délibérations 2020-75 2020-75-1

Monsieur Jonathan HASELVANDER précise la subvention concernée correspond à la mise aux normes du camping.

Le Président expose qu'une subvention transférable a été perçue en 2019, sur le budget annexe « Projet touristique » et demande d'inscrire les crédits non prévus au budget primitif 2020.

Le Président propose donc au conseil communautaire, sur le budget annexe « Projet touristique » d'amortir sur une année, vu la faible valeur, la subvention perçue et propose le virement de crédits nécessaire pour effectuer cette opération comptable.

Budget Projet touristique (95600)

Section Investissement

Dépenses

Chapitre 040 Article 13911 OPFI Etat : + 3480 €

Chapitre 21 Article 2135 Agencement OPNI : - 3480 €

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 Article 61528 entretien autre : + 3480 €

Recettes

Chapitre 042 Article 777 : 3 480 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

ACCEPTE la durée d'amortissement de la subvention d'équipement

VOTE les crédits supplémentaires au BP Projet touristique

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jonathan HASELVANDER précise que suite à la fusion des biens transférés n'ont pas été pris en compte dans les amortissements et qu'il est nécessaire de régulariser les écritures.

Le Président propose donc au conseil communautaire, sur le budget annexe « Scolaire » d'amortir sur une année, vu la faible valeur, les biens du compte 2158 et propose le virement de crédits nécessaire pour effectuer cette opération comptable.

Budget Scolaire 2020 (95800)

Section Investissement

Recettes

Chapitre 040 Article 28158 OPFI : + 7 120 €

Chapitre 021 OPFI : - 7 120 €

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 042 Article 6811 : + 7 120 €

Chapitre 023 OPFI : - 7 120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ACCEPTE la durée d'amortissement linéaire.

VOTE le virement de crédits du Budget Primitif scolaire 2020

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Modification des tableaux des effectifs.

Délibération 2020-76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Modification du tableau des effectifs scolaires AU 01/11/2020

Le Président informe l'assemblée, que la durée du temps de travail de certains agents a évolué en fonction des besoins scolaires sur les écoles de Saint-Blin, Graffigny-Chemin et Bourmont. Dans l'attente de l'avis du comité technique, le Président propose de supprimer des postes vacants ce qui modifie les tableaux des effectifs, comme suit :

▪ de supprimer, à compter du 01/11/2020:

- quatre emplois permanents à temps non complet au grade d'adjoint territorial d'animation :
 - o (10.98/35)
 - o (19/35)
 - o (27/35)
 - o (14.90/35)
- un emploi permanent à temps non complet (3.92/35) au grade d'adjoint technique territorial
- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint territorial d'animation principal 2e classe
- un emploi permanent à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de 1ere classe.
- Un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché
- Un emploi permanent à temps complet au poste d'attaché principal
- Un emploi permanent à temps complet au poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe
- Un emploi permanent à temps complet au poste d'adjoint administratif territorial

▪ d'ouvrir, à compter du 01/11/2020 :

- Un emploi permanent à temps non complet de 16.08 h /35 au grade d'adjoint d'animation territorial
- Un emploi permanent à temps non complet de 16.64 h /35 au grade d'adjoint d'animation territorial
- Un emploi permanent à temps non complet de 18.04 h /35 au grade d'adjoint d'animation territorial

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les tableaux des effectifs proposés

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

15. Questions diverses

Le Président rappelle à l'assemblée que, dans la définition de l'intérêt communautaire adoptée le 29 janvier 2018, le volet « politique sportive » comprend le soutien aux associations et clubs sportifs du territoire, notamment par l'intervention d'un Educateur Sportif pour animer et encadrer les clubs sportifs affiliés à une Fédération, et aussi dans les différentes écoles du territoire.

Toutes les associations du territoire peuvent bénéficier de cette prestation et sont contactées pour connaître leurs besoins afin d'établir le programme de l'éducateur sportif.

Le Président présente donc un projet de convention qui définit les modalités techniques et financières des prestations effectuées par l'Educateur Sportif de la collectivité entre les clubs sportifs et l'inspection d'académie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestations de l'Educateur Sportif Territorial telle que présentée

AUTORISE le Président à signer ladite convention à intervenir avec les associations et clubs sportifs du territoire ou l'inspecteur académique, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le SIVOM du collège de Bourmont met à disposition de la communauté de communes Meuse Rognon, à titre gracieux, son gymnase et ses installations sportives pour développer cette activité. Le Président présente donc un projet de convention établie par le SIVOM du collège de Bourmont, qui définit les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition du gymnase et d'utilisation des équipements sportifs telle que présentée par le SIVOM du collège de Bourmont

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

16. Informations

Le Président annonce la mise en place du réseau France Services afin de faciliter l'accès aux démarches administratives des administrés. A l'issue d'un audit-qualité, la structure de Bourmont entre Meuse et Mouzon a été labellisée « France Services ». Monsieur Nicolas LACROIX précise que la commune d'Andelot-Blancheville va s'engager dans une démarche similaire.

Monsieur Jonathan HASELVANDER expose l'idée de l'agenda rural qui permettra de mettre en place un plan d'action en faveur du territoire.

Monsieur Nicolas Lacroix expose que depuis l'étude financière réalisée par le Cabinet MS Conseils, une nouvelle présentation a été soumise à la commission des finances.

Le Président rappelle qu'une étude est en cours d'élaboration par les services de la DGFIP et sera bientôt présentée à la commission des finances.

Monsieur Nicolas LACROIX donne des informations sur la réponse de la commission d'accès aux documents administratifs. Les exemplaires de l'analyse réalisée par le cabinet MS Conseils sont remis, en séance, à Messieurs Frédéric FABRE et Julien VOLOT.

Monsieur Christophe LIMAUX demande aux élus de bien communiquer aux administrés sur les aides mises en place dans le cadre de l'amélioration à l'habitat.

Le prochain conseil communautaire est fixé en novembre.

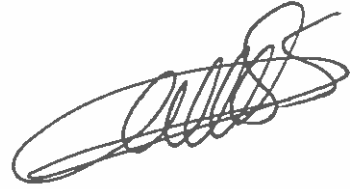
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 30.

Monsieur Nicolas LACROIX



Président

Madame Sylvie PAROT



Secrétaire de Séance



